

FINANCES**Participations financières des usagers des services municipaux**

Activités au quotient familial, activités sportives municipales, sorties familiales

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et de l'animation sportive dans les quartiers sont financés par la fiscalité locale et les dotations d'Etat, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la ville fondée sur le quotient familial individualisé et donc des tarifs adaptés au plus près des capacités des familles. Ces modalités permettent de concrétiser l'action de la ville pour la justice sociale, l'accès de tous à l'ensemble des prestations de qualité mises en place par la ville et l'équité de traitement par le service public.

Les tarifs évoluent proportionnellement au quotient familial. Ils sont calculés à partir de deux éléments :

- un quotient familial qui détermine le pouvoir d'achat des familles,
- un taux d'effort appliqué sur ce quotient familial.

3 949 ménages Ivryens bénéficient du Quotient Familial, à savoir 16,3% des ménages Ivryens, répartis comme suit :

- 1 145 ménages ont un quotient entre 0 et 199 €,
- 709 ménages ont un quotient entre 200 et 299 €,
- 964 ménages ont un quotient entre 300 et 500 €,
- 1 131 ménages ont un quotient entre 500 et 1 800 €.

385 ménages ne font pas calculer leur quotient familial et 42 font savoir qu'ils ne désirent pas faire calculer leur quotient.

La valeur quotient médiane à Ivry est de 334 €.

Le quotient familial est établi pour l'année entière. Cependant, si la situation d'une personne évolue en cours d'année, la variation des éléments peut-être prise en compte à la demande des familles. Le Quotient Familial tient compte des ressources, des charges et du nombre de personnes composant la famille.

En ce qui concerne les tarifs, les propositions présentées aujourd'hui ont été élaborées en fonction de l'objectif suivant visé par le collectif de politique sociale, à savoir une augmentation de 1% pour les prestations au Quotient Familial, le restaurant communal et les activités sportives, hormis pour le sauna où une augmentation de 2% est proposée, concordant ainsi avec les propositions de tarifs de location des équipements sportifs. Concernant le tarif des sorties familiales, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

La date d'effet des nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} septembre 2011 et au 30 juin 2011 pour les activités Si t'es Sport et Eté Sportif.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : détail des propositions par activité.

FINANCES

Tarifs de la restauration scolaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs de la restauration scolaire,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs par unité de restauration scolaire :

2010		2011	
>QF mini 76	0,38€	>QF mini 76	0,38€
QF maxi 1287	3,93€	QF Maxi 1287	3,97€
Au-delà 1287	4,25€	Au delà de 1287	4,29€

ARTICLE 2 : FIXE à 4,29 € le prix des repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale. La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

ARTICLE 3 : PRECISE que la gratuité des repas pourra être accordée dans des circonstances exceptionnelles, après examen des situations particulières.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole Einstein (CLAE)

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs du centre de loisirs associé à l'école Einstein,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs journaliers du centre de loisirs associé à l'école Einstein :

2010		2011	
>QF mini 152	0,47€	>QF mini 152	0,47€
QF maxi 1287	3,40€	QF Maxi 1287	3,43€
Au-delà 1287	3,48€	Au delà 1287	3,51€

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs de l'étude du soir

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs de l'étude du soir,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs journaliers de l'étude du soir :

2010		2011	
>QF mini 152	0,55€	>QF mini 152	0,56€
QF maxi 1317	1,94€	QF maxi 1317	1,96€
Au-delà 1317	2,04€	Au delà 1317	2,06€

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs sont applicables aux activités du soir à l'école élémentaire Guy Moquet.

ARTICLE 3 : DIT qu'un accueil, trois soirs par semaine, destinés aux enfants de 6 à 12 ans aux écoles élémentaires Dulcie September, Solomon et Orme au Chat ainsi qu'à Gagarine et P.M. Curie est assuré gratuitement.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs des garderies élémentaires et maternelles extrascolaires

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs des garderies maternelles et élémentaires extra scolaires,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs par unité des garderies élémentaires et maternelles extra scolaires :

2010		2011	
>QF mini 152	0,19€	>QF mini 152	0,19€
QF maxi 1383	1,78€	QF maxi 1383	1,80€
Au-delà 1383	1,80€	Au-delà 1383	1,82€

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs journaliers se décomposent en unités : soit une unité pour l'accueil du matin, deux unités pour l'accueil du soir.

ARTICLE 3 : DIT que ces tarifs sont applicables, au coût de deux unités, pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et participant à l'interclasse avec un panier repas et pour les enfants apportant leur repas à l'occasion des mouvements sociaux lorsque la Municipalité n'assure pas la fourniture des repas.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels :

Pour les centres de loisirs journée avec repas :

2010		2011	
>QF mini 152	1,64€	>QF mini 152	1,66€
QF maxi 1367	14,76€	QF maxi 1367	14,91€
Au-delà 1367	14,88€	Au-delà 1367	15,03€

Demi-journée avec repas : Les tarifs proposés sont 75% d'une journée avec repas.

Demi-journée sans repas : Les tarifs proposés sont 25% d'une journée avec repas.

Tarification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un PAI : Les tarifs proposés sont de 50% d'une journée avec repas.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs des classes de pleine nature

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs des classes de pleine nature,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs journaliers des classes de pleine nature :

2010		2011	
>QF mini 152	2,76€	>QF mini 152	2,79€
QF maxi 1319	24,94€	QF maxi 1319	25,19€
Au-delà 1319	25,00€	Au-delà 1319	25,25€

ARTICLE 2 : FIXE le tarif forfaitaire pour le transport aller-retour entre l'école et la gare à 6,06 €.

ARTICLE 3 : FIXE le tarif forfaitaire pour l'entretien à 5,15 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,30 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,20 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 43,23€.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs de la Direction de la Jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau

L'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs de la Direction de la jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau, l'accueil des 11/17 ans,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs demi-journée de la Direction de la Jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau pour l'accueil des 11/17 ans :

2010		2011	
>QF mini 152	0,78€	>QF mini 152	0,79€
QF maxi 1263	8,55€	QF maxi 1263	8,64€
Au-delà 1263	8,58€	Au-delà 1263	8,67€

ARTICLE 2 : DIT que l'accueil assuré pour les majeurs de 18 à 25 ans à la Maison de quartier du Plateau Monmousseau, depuis février 2011, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h ainsi que les samedis après-midi de 14h à 18h en période scolaire vise à assurer l'information sur toutes les questions concernant leur vie sociale, l'orientation et l'accompagnement comprenant l'aide à ce projet. Des ateliers hebdomadaires, des projets culturels, sportifs, ayant une dimension collective, solidaire et contribuant à l'épanouissement des jeunes et à leur insertion dans la vie sociale et professionnelle sont également programmés. Pour ce faire une tarification est proposée, correspondant à celle de l'accueil des 11/17 ans.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs de camping des centres de loisirs

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs :

2010		2011	
>QF mini 152	3,19€	>QF mini 152	3,22€
QF maxi 1367	28,71€	QF maxi 1367	29€
Au-delà 1367	28,75€	Au-delà 1367	29,04€

ARTICLE 2 : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (sauf situation exceptionnelle examinée par la commission des affaires sociales, ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs des centres de vacances enfance, jeunesse et mini-séjours

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs des centres de vacances et mini-séjours,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs journaliers des participations familiales permettant aux enfants et adolescents de 4 à 17 ans de bénéficier de séjours de qualité. Ils se déroulent durant les vacances scolaires de février, de printemps et d'été, en gestion municipale ou coopération intercommunale, en France ou à l'étranger :

- à la campagne et à la montagne pour les enfants d'âge maternel de 4 à 6 ans,
- à la mer, à la campagne et à la montagne pour les enfants de 6 à 17 ans,
- à dominante sportive ou culturelle pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Ainsi que pour les séjours de durées variables (5 jours/ 4 nuits maximum) qui seront ouverts aux jeunes de 11/14 ans, 15/17 ans. Des mini-séjours thématiques pourront également être montés avec les jeunes de 18/25 ans dans le cadre d'un accompagnement et/ou de projets spécifiques travaillés en amont.

2010		2011	
>QF mini 152	3,69€	>QF mini 152	3,73€
QF maxi 1383	33,54€	QF maxi 1383	33,88€
Au-delà 1383	36,66€	Au-delà 1383	37,03€

ARTICLE 2 : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75€ par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

ARTICLE 3 : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs forfaitaires pour l'entretien du vêtement à 5,15 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,30 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,20 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 43,23 €.

ARTICLE 5 : FIXE les tarifs forfaitaires pour le prêt de matériel non restitué, très abîmé et irrécupérable dans le cadre des séjours à 10,29 € pour les sacs à dos de 20 litres, à 30,87 € pour un sac à dos 40 litres, à 51,46 € pour un sac à dos de 60 à 70 litres, à 51,46 € pour un duvet, à 10,30 € pour un drap de sac, à 20,60 € pour un matelas de sol et à 5,15 € pour un poncho.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 23 MAI 2011
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 MAI 2011
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs du restaurant du personnel communal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2011 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs du restaurant du personnel communal,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs augmentés de 1% pour tenir compte de l'inflation,

considérant que suite à des demandes croissantes de renouvellement de la carte de cantine, suite à sa perte par les usagers, il convient d'instituer un nouveau tarif en cas de demande de renouvellement,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs du restaurant du personnel communal :

Désignation des articles	Tarifs internes		Tarifs externes	
	2010	2011	2010	2011
Entrées :	0,49€	0,49€	0,74€	0,75€
Plat garni :	2,12€	2,14€	3,64€	3,68€
Viande seule :	1,63€	1,65€	2,87€	2,90€
Légumes :	0,49€	0,49€	0,74€	0,75€
Fromage :	0,49€	0,49€	0,74€	0,75€
Yaourt :	0,49€	0,49€	0,74€	0,75€
Dessert :	0,49€	0,49€	0,74€	0,75€
Boissons :	0,49€	0,49€	0,74€	0,75€
Glaces :	0,49€	0,49€	0,74€	0,75€
Sandwiches :	1,63€	1,65€	2,87€	2,90€
Sandwiches crudités :	2,12€	2,14€	3,64€	3,68€
Café ou Thé :	0,41€	0,41€	0,72€	0,73€

RENOUVELLEMENT DE CARTE :

Tarifs des frais de participation :

	2011
Tarif	5,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs des cours municipaux d'activités culturelles

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant à compter du 1^{er} septembre 2010 les tarifs des cours municipaux d'activités culturelles,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation de 1%,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs annuels des cours municipaux d'activités culturelles :

THEATRE, CONSERVATOIRE, ARTS PLASTIQUES :

2010		2011	
>QF mini 152	40,40€	>QF mini 152	40,80€
QF maxi 1287	281,86€	QF maxi 1287	284,68€
Au-delà 1287	291,94€	Au-delà 1287	294,86€

COURS DE DANSE :

2010		2011	
>QF mini 152	30,49€	>QF mini 152	30,79€
QF maxi 1287	244,61€	QF maxi 1287	247,06€
Au-delà 1287	251,17€	Au-delà 1287	253,68€

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer un demi tarif pour les cours de danse harmonique, modern'jazz et danse contemporaine :

- pour les enfants âgés de 3 à 5 ans : 1 cours hebdomadaire de 45 minutes au lieu de 1h30,
- aux cours gym en musique dont le stretching : 45 minutes de cours au lieu de 1h30.

ARTICLE 3 : FIXE à 165,14 € le tarif de la caution applicable au prêt de la tenue de gala de fin d'année non restituée.

ARTICLE 4 : FIXE à 20,00 € le tarif de la tenue de danse neuve.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Tarifs des activités sportives

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant les tarifs des activités sportives ouvertes au public (piscine, sauna, carte pass'sports, animation sportive dans les quartiers) au 1^{er} septembre 2010 et pour les activités Eté Sportif et Si t'es sport au 30 juin 2010,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir 1 % pour toutes les activités sportives sauf le sauna auquel sera appliqué une augmentation de 2 %,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs des activités sportives ouvertes au public :

- **PISCINE**

PISCINE MUNICIPALE	SEPTEMBRE 2010	SEPTEMBRE 2011
Entrée individuelle adultes	2, 20 €	2,20 €
Entrée individuelle moins de 18 ans	1, 60 €	1.60 €
Etudiants, Personnes à mobilité réduite et accompagnants	1, 60 €	1,60 €
Ivryens de moins de 18 ans, (pendant les vacances scolaires)	1 €	1 €
Minima sociaux (demandeurs d'emploi, RSA, allocataires vieillesse habitant Ivry)	0, 40 €	0,40 €
Enfants de - 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Cartes de 12 entrées: - pour les adultes - pour les bénéficiaires du tarif réduit	22, 20 € 16 €	22,20 € 16 €

- **SAUNA**

Tarifs d'accès SAUNA	Entrées individuelles		Carte 12 séances	
	Septembre 2010	Septembre 2011	Septembre 2010	Septembre 2011
Sauna collectif 11 maximum tarif/personne	5, 90 €	6,00 €	59 €	60 €
Sauna familial 3 maximum tarif / cabine	12, 45 €	12, 70 €	124, 50 €	127 €
Cabine individuelle Tarif / cabine	8, 65 €	8, 80 €	86, 50 €	88 €

- **ACTIVITE CARTE PASS'SPORTS**

CARTES PASS'SPORTS	2010	2011
Tarif ivryens	65 €	65,70€
Tarif Non-ivryens	80 €	80,80 €
Etudiants	32,50 €	32,90 €
Tarif réduit minima sociaux (sans emploi, allocataires RSA, allocataires vieillesse)	6,50 €	6,60 €

- **ACTIVITE ETE SPORTIF**

ETE SPORTIF (Tarifs mensuels)	Juillet – Août 2010	Juillet – Août 2011
Tarif ivryens	17,50 €	17,70 €
Tarif non-ivryens	24,50 €	24,80 €
Tarif Etudiants	8,75 €	8,85 €
Tarif réduit (sans emploi, allocataires RSA - « vieillesse »)	2,40 €	2,45 €

- **ACTIVITE ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS (ASQ)**

ANIMATIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS	2010	2011
<i>Carte saisonnière valable de septembre à juin</i>		
Jeunes ivryens 12 à 17 ans	Quotient familial Montant mini 8,02 € montant maxi 17,10 €	Quotient familial montant mini 8,08 € montant maxi 17,27 €
Jeunes 18 à 25 ans ou non- ivryens	17 €	18 €

- **ACTIVITE SI T'ES SPORT**

SI T'ES SPORT	juillet et août 2010	juillet et août 2011
Carte Estivale <i>Si t'es Sport</i>	7 €	7,10 €
Détenteur carte Animations Sportives dans les Quartiers	Gratuit	Gratuit
Détenteur carte SMJ	Gratuit	Gratuit

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer un tarif étudiant pour les activités «Été sportif» et « Pass'Sport »

ARTICLE 4 : DECIDE de limiter prioritairement l'accès des créneaux du soir aux seuls résidents Ivryens et d'appliquer un tarif non Ivryen aux salariés locaux.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'activité « Pass'Sports » est ouverte à toute personne de plus de 18 ans possédant une carte saisonnière valable de septembre à juin

ARTICLE 6 : PRECISE que l'activité « Animation Sportive dans les Quartiers » comprend des animations payantes ouvertes aux titulaires d'une carte saisonnière et des animations librement accessibles.

ARTICLE 7 : PRECISE que l'activité « Eté Sportif » est ouverte à toute personne de plus de 18 ans possédant une carte valable sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

ARTICLE 8 : PRECISE que l'activité « Si T'es Sport » est accessible à tout public entre 12 et 17 ans, possédant la carte correspondante, ou la carte « Animation Sportive dans les Quartiers » ou inscrit aux activités journalières de l'été organisées par la Direction de la Jeunesse.

ARTICLE 9 : PRECISE que la piscine municipale Robespierre est accessible aux particuliers à des jours et horaires différents en fonction des périodes. (périodes scolaires, vacances scolaires, vacances d'été). Les tarifs appliqués varient selon les différentes catégories d'utilisateurs.

Les tarifs réduits concernent, les étudiants, les personnes à mobilité réduite (handicapés) et leur accompagnant, les minima sociaux habitant Ivry (demandeurs d'emploi, RSA, allocataires vieillesse), et les moins de 18 ans.

Le sauna municipal est mis à disposition des usagers publics selon trois formules et conformément au règlement intérieur mis en place à la réouverture de la piscine en septembre 2009

1. Sauna individuel, sur réservation **pour 1 personne pour deux heures maximum dans la limite des horaires d'ouverture** (tarif de la cabine),
2. Sauna familial, sur réservation **pour 3 personnes maximum pour deux heures maximum dans la limite des horaires d'ouverture** (tarif de la cabine),
3. Sauna collectif , sur réservation pouvant recevoir **11 personnes maximum deux heures maximum dans la limite des horaires d'ouverture**(tarif par personne).

ARTICLE 10 : DIT que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011

FINANCES

Sorties familiales

Participation financière

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mars 2005 décidant l'organisation chaque année de deux sorties « bord de mer » en juillet et août et une sortie dans un parc d'attractions et fixant la participation financière des usagers,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les tarifs des sorties familiales,

considérant que l'organisation de sorties familiales en juillet et en août, présente un intérêt social,

considérant que conformément aux orientations municipales, il convient de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2011,

vu le budget communal,

DELIBERE (à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2011 les tarifs des sorties familiales aux tarifs de l'année 2010.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2011